



Marché public À Procédure Adaptée (M.A.P.A.)
de fournitures et services

**Fourniture et mise en service d'un
accès internet et service associés
avec lien intersites VPN**

Dossier de Consultation des Entreprises

Règlement de la Consultation (R.C.)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 3 - DELAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON	4
3.1 Délais de base	4
3.2 Conditions de livraison	4
ARTICLE 4 - HOMOLOGATION DES PRODUITS	4
4.1 Dispositions générales	4
4.2 Conditions de livraison	4

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la dévolution de marchés pour la:

Fourniture et mise en service d'un accès internet et service associés avec lien intersites VPN

Article 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Procédure

La présente consultation est lancée en application des dispositions du code des marchés publics concernant les marchés à procédures adaptées.

2.2. Décomposition en tranches et lots

Les prestations sont réparties en 1 lot unique

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 - COMPLÉMENTS AU C.C.T.P.-OPTIONS-VARIANTES

3.1. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

3.2. Options et variantes

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de base.

Article 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)

Le dossier de consultation peut être :

- demandé à l'adresse suivante :

é s a m - Caen Cherbourg
École Supérieure d'arts et médias de Caen - Cherbourg
17, cours Caffarelli
14000 Caen
02 14 37 25 00 02 14 37 25 00

-téléchargé sur le site Internet :

<http://www.esam-c2.fr/Annonces>

Pour les retraits par voie électronique, le candidat doit impérativement contacter le technicien en charge du marché par mail à l'adresse suivante : y.robillard@esam-c2.fr et communiquer le nom de sa société et ses

coordonnées, afin de pouvoir être informé en cas de modifications ou correction, et bénéficier de l'égalité de traitement.

Article 5 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

5.1. Date limite de remise des offres

Les offres devront parvenir à l' **é s a m - Caen Cherbourg** avant le :

Lundi 2 mai à 16 h

5.2. Modalités de transmission des offres

Les candidats transmettent leur offre :

- soit par voie électronique,
- soit sur support papier (offre envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé).

5.2.1. Offre électronique

Les candidats transmettent leur offre en ligne par téléchargement sous la forme d'une enveloppe globale.

En cas de remise d'une offre électronique par une autre voie, il n'en sera pas tenu compte par l' **é.s.a.m. - C2**, qui ne procédera pas à son analyse.

En cas de dépôt d'un document dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Dans le cas où l'offre du candidat est susceptible d'entraîner la transmission de documents volumineux, et pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourraient en résulter, la personne publique autorise le candidat à envoyer son offre sous la forme d'un double envoi :

- dans un premier temps, il doit transmettre au minimum sa signature électronique sécurisée avant la date limite de remise des offres qui vaut date certaine de réception de l'offre ;
- dans un second temps, le candidat transmet les autres documents constituant la candidature et l'offre dans un délai maximum de 12 heures.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

5.2.2. Offre papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté dans **une seule et unique enveloppe**.

Elle devra porter les mentions suivantes :

Marché à procédure adaptée :
Fourniture accès internet
ne pas ouvrir

Les offres devront être envoyées sous pli recommandé avec avis de réception postal ou être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

é s a m - Caen Cherbourg

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 6 - CONTENU DES OFFRES

Les offres peuvent être présentées de deux façons :

- sur support électronique,
- sur support papier.

Conformément à l'article 5 du décret n°2002-692 du 30 avril 2002 pris en application du 1° et du 2° de l'article 56 du Code des Marchés Publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats doivent choisir entre la transmission électronique et la transmission sur un support papier de leurs candidatures et de leurs offres.

6.1. Offre électronique

6.1.1. Certificat de signature électronique

Pour déposer une offre électronique, les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique, certificat qu'ils peuvent obtenir en consultant le site du ministère des finances (www.minefi.gouv.fr).

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Le format des certificats utilisés doit être conforme à la norme X 509-V 3, catégories 2 et 3.

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature des documents, il doit disposer d'un navigateur Web explorer 5.5 minimum ou Netscape 7.01 minimum. Ces navigateurs peuvent être téléchargés gratuitement sur les sites Internet de Microsoft et de Netscape.

6.1.2. Contenu de l'offre

Les candidats doivent constituer et déposer leurs candidatures et offres en ligne par téléchargement, sous la forme d'une enveloppe globale incluant deux enveloppes :

6.1.2.1. Contenu de l'enveloppe

6.1.2.1.1 Liste des pièces

- Lettre de candidature (imprimé DC4) signée ;
- Déclaration du candidat (dernière version de l'imprimé DC2) ou tout document sur papier libre dûment complété et signé incluant les informations demandés à l'article 45 du Code des marchés publics et dans l'arrêté du 26 février 2004 comprenant obligatoirement :
 - informations relatives aux moyens matériels et humains du candidat ;
 - références récentes de moins de trois ans dans le domaine faisant l'objet de la consultation avec noms et adresses des contacts, caractéristiques principales et périodes de réalisation des prestations, en indiquant le montant des prestations effectuées ;
- certificats de qualifications professionnelles éventuels ;
- planning de réalisation ;

- moyens et méthodes mises en œuvre pour exécuter les prestations.
- acte d'engagement (complété et signé) ;
- devis sous la forme du Bordereau des Prix Unitaires;
- CCAP signé;
- CCTP signé;
- mémoire technique.

6.1.2.1.2 Noms des fichiers

Afin de faciliter l'exploitation des documents par la personne publique, les fichiers devront être intitulés de manière explicite, selon les indications suivantes :

Document	Intitulé du fichier
Lettre d'intention de soumissionner/lettre de candidature	fichier « DC4 »
Déclaration du candidat	fichier « DC2 »
Informations sur les moyens matériels et humains	fichier « moyens candidat X »
Références	fichier « références candidat X »
Qualifications éventuelles	fichier « qualifications candidat X »
Acte d'engagement	fichier « AE »
Devis Quantitatif Estimatif	fichier « D Q E »
CCAP	fichier « CCAP »
CCTP	fichier « CCTP »
Mémoire technique	fichier « Mémoire »

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats devront être aux choix des formats suivants :

- format texte (TXT)
- format RTF (RTF)
- format Bitmap (BMP)
- format Microsoft Word, version 97 et antérieure (DOC)
- format Microsoft Excel, version 97 et antérieure (XLS)
- format Powerpoint, version 97 et antérieure (PWT)
- format GIF ou JPEG pour les images (GIF ou JPG)
- format Winzip (ZIP) pour les fichiers compressés
- format PDF.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les “ macros ”.

6.2. Offre sur support papier

6.2.1. Contenu de l' enveloppe unique :

- Lettre de candidature (imprimé DC4) signée ;
- Déclaration du candidat (dernière version de l'imprimé DC2)
- acte d'engagement (complété et signé) ;
- Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.);
- CCAP signé ;
- CCTP signé;
- mémoire technique
- document sur les capacités de l'entreprise .
- informations relatives aux moyens matériels et humains du candidat ;
- références récentes de moins de trois ans dans le domaine faisant l'objet de la consultation avec noms et adresses des contacts, caractéristiques principales et périodes de réalisation des prestations, en indiquant le montant des prestations effectuées ;
- certificats de qualifications professionnelles éventuels ;
- planning de réalisation ;
- moyens et méthodes mises en œuvre pour exécuter les prestations.

6.2.2 Présentation des offres

Les candidats qui omettront l'un des documents mentionnés ci-dessous ou qui fourniront un dossier incomplet verront leur offre rejetée pour ce marché.

Il n'est pas possible de combiner les procédés de réponse, c'est à dire une partie sur support papier et une partie sur support électronique.

6.3 Sous traitance

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au 3° de l'article 45 du code des marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Les pièces mentionnées ci-dessus doivent être signées pour être recevables.

6.4. Justifications à produire

Conformément à l'article 46 alinéa 1 du Code des marchés publics, si le candidat retenu a produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales pour l'année précédent celle de lancement de la consultation, il ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la

condition de produire les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents dans un délai de 8 jours francs à compter de la réception de la lettre l'informant de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir son offre.

Le cas échéant, le candidat retenu devra fournir à l' **é.s.a.m. - C2** dans ce même délai de 8 jours les documents et attestations mentionnés au 2^{ème} de l'article R 324-4 du code du travail, ainsi qu'un RIB, et ses attestations d'assurance.

6.5. Langue

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 7 - CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Les critères de jugement des offres sont les suivants, par ordre décroissant :

- | |
|---|
| 1) Prix
2) Valeur technique
3) Délai de livraison |
|---|

Les coefficients de pondération suivants seront appliqués à chacun de ces critères :

- | |
|--|
| 1) Prix – coefficient 3 ;
2) Valeur technique D – coefficient 2 ;
3) Délai de livraison - coefficient 1. |
|--|

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 23 février 2013, une demande écrite, ou par mail à l'adresse suivante :

é s a m - Caen Cherbourg

17, cours Caffarelli
14000 Caen

Renseignements techniques M. Yannick Robillard	Tél : 02 14 37 25 16	y.robillard@esam-c2.fr
Renseignements administratifs M. Samuel Weddle	Tél : 02 14 37 25 06	s.weddle@esam-c2.fr

La réponse sera alors envoyée à toutes les entreprises qui ont retiré un dossier de consultation.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE DETAIL DU DCE

L'autorité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 - DIALOGUE COMPETITIF

L'autorité adjudicatrice se réserve le droit d'engager, à l'issue de l'analyse des offres, un dialogue avec les soumissionnaires. Si tel est le cas, le dialogue aura lieu de façon équitable avec tous les soumissionnaires, suivant une modalité équivalente (soit auditions planifiées avec procès verbal, soit par mail normalisé)